



## PRÉFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Aurillac, le 02 juin 2020

Service environnement, forêt, risques naturels

Unité nature et biodiversité

Affaire suivie par : Patrick LALO  
Tél. : 04 63 27 66 65  
Courriel : patrick.lalo@cantal.gouv.fr

### **Synthèse des avis du public concernant le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse campagne 2020-2021.**

La consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2020/2021 a été réalisée par mise en ligne sur le site internet de la Préfecture du Cantal du **06 mai 2020 au 26 mai 2020 inclus**.

Le public pouvait faire part de ses commentaires et avis à l'adresse électronique suivante : **unb.se.ddt-15@equipement-agriculture.gouv.fr** ou par transmission « papier » à la Direction départementale des territoires du Cantal

#### **1°) Nombre et nature des observations reçues :**

La présente consultation du public a fait l'objet de 599 contributions formulées par courriel à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus ou à l'adresse électronique de la Préfecture du Cantal.

10 avis sont arrivés hors des délais de consultation.

La plupart de ces avis a été adressée par des citoyens, dont une très grande majorité résident en dehors du Cantal. Il n'est pas possible d'identifier précisément l'origine géographique du contributeur.

Par ailleurs, certains messages n'étaient pas spécifiques au projet d'arrêté présenté dans le cantal et ont été adressés également à d'autres DDT(M) dont les enquêtes publiques portant sur leurs projets d'arrêtés d'ouverture et de fermeture pour la saison cynégétique 2020/2021 étaient également en cours.

De nombreux messages sont similaires et ont été envoyés suite à l'activation des réseaux sociaux et de démarches collective militante anti-chasse.

#### **2°) Synthèse des avis reçus:**

Les avis se répartissent ainsi : ( certains avis répondent à plusieurs critères synthétiques)

- 39 avis sont en opposition générale à la pratique de la chasse sur le territoire.
- 268 avis sont opposés plus spécifiquement à la pratique de la vénerie sous terre du blaireau.
- 207 sont défavorables à la période complémentaire de la chasse du blaireau dès le 15 mai.
- 213 personnes sont opposées à la chasse durant la période estivale.
- 13 avis favorables à l'ouverture anticipée de la chasse du blaireau
- 47 avis favorables au projet d'arrêté préfectoral proposé à la consultation.

Le thème principal évoqué par les avis formulés en opposition avec l'arrêté porte sur la chasse du blaireau et plus particulièrement sur la vénerie sous terre.  
Ces avis dénoncent principalement la pratique de la vénerie sous terre et de la chasse au blaireau. Certains avis dénoncent seulement l'ouverture complémentaire de la chasse au blaireau à compter du 15 mai ;

De plus, une trentaine de contributions sont accompagnées en tout ou partie des demandes suivantes :

- toute intervention de vénerie doit faire l'objet d'une déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention ;
- toute dérogation d'intervention doit faire l'objet d'une justification qui doit répondre aux conditions de l'article 9 de la Convention de Berne qui n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et

que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété » ;. Pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées : la démonstration de dommages importants aux cultures, l'absence de solution alternative, l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée ;

- la fédération départementale des chasseurs doit être à même de publier des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage qui permettraient d'avoir une idée représentative par rapport aux populations départementales.

A contrario, les contributions favorables à la pratique de la chasse ont fait part de leur souhait de maintenir l'ouverture complémentaire de la chasse au blaireau et de continuer la pratique de la chasse au blaireau et plus particulièrement la vénerie sous terre, et ce notamment en raison des dégâts occasionnés par les blaireaux aux activités humaines, notamment agricoles.